

# Port de Toulon.

## ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

Conformément à l'ordre de Monsieur le Préfet Maritime,

Il est ordonné à Monsieur  
de Céralo, Capitaine de frégate,  
de débarquer du vaisseau le *Ulysse*  
et de continuer ses services à terre

Le présent ordre sera enregistré aux  
Archives et aux Bureaux.

Toulon, le 2<sup>e</sup> X<sup>bre</sup> 1888.

Par le C. A. Major Général,  
Le Major de la marine

J. D. Fayat



Enregistré aux Bureaux

J. D. Fayat

Enregistré aux Bureaux  
J. D. Fayat

Enregistré aux Bureaux  
de l'Office  
de l'Armement  
de l'Armement